

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. CLEREAUX Nicolas de l'entreprise SDE76, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public sur le promenoir ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Du vendredi 30 août 2024 jusqu'au vendredi 13 septembre 2024, l'entreprise SDE76 est autorisée à occuper le domaine public sur le promenoir pour la pose d'un échafaudage.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : **Une redevance de 2 € par jour du m<sup>2</sup> pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du mercredi 04 septembre 2024. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipal et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 27 août 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

